



## **Déclaration du SNES-FSU, du SNEP-FSU et du SNUEP-FSU à la FPMA Congés de formation du 3 juillet 2020**

La campagne d'attribution des congés de formation se déroule cette année dans de circonstances exceptionnelles et à une date particulièrement tardive. Nous sommes évidemment pleinement conscients de l'impact du contexte de crise sanitaire sur le travail des services et sur cette opération.

La façon dont elle a été menée par l'administration illustre pourtant un certain nombre de dysfonctionnements, qui pénalisent directement les collègues :  
Défaut d'information, de communication et d'anticipation, décisions prises de manière précipitée, sans concertation avec les organisations syndicales, engagements pris vis-à-vis des personnels et de leurs représentants non tenus, absence de considération pour les personnels.

### **Absence d'anticipation**

Depuis plus de trois mois, le SNES, le SNEP et le SNUEP-FSU alertent sans relâche sur les difficultés que posent la situation des collègues en congé de formation pour l'année 2019-2020, autant que la mise en suspens de l'examen des demandes de congé de formation pour la rentrée 2020.

Les réponses de l'administration ont cependant systématiquement été remises à plus tard, au motif que la campagne d'attribution des congés de formation était moins prioritaire que d'autres, le discours de l'administration sur ce point ayant d'ailleurs connu certaines variations...

Il s'agit pourtant bien d'une opération lourde d'enjeux à la fois personnels (formation et évolution de carrière, organisation de la vie professionnelle et privée, rémunération !) et collectifs (organisation de la rentrée dans les établissements, des services). Tous ces enjeux ont été relégués au second plan.

### **Défaut d'information et de communication**

Considérant, dès le début de la période de confinement, la campagne d'attribution des congés de formation comme non prioritaire, le rectorat de Versailles n'a à aucun moment pris la peine de communiquer clairement, en direction des collègues, au sujet du report de l'examen des demandes à une date ultérieure.

Si, dans le projet de calendrier de gestion présenté fin avril, figuraient bien les instances de congé de formation, qui étaient alors prévues fin mai – début juin, en CAPA, jamais ces dates n'ont été communiquées par l'administration aux personnels concernés. Pas plus que ne l'ont été les changements successifs de calendrier comme de modalités d'examen.

Enfin et surtout, l'administration a pris, au début de la période de confinement, la décision de basculer en position d'activité et à plein traitement les collègues qui étaient à ce moment-là en congé de formation. Cette décision, pourtant financièrement favorable aux personnels, mais suscitant bien des interrogations et lourde de conséquences, n'a fait l'objet d'aucune communication en direction des personnels concernés qui, à ce jour, ignorent pour la plupart d'entre eux qu'ils ont la possibilité de demander le report des mois non utilisés.

### **Précipitation et non respect des engagements**

Cette décision, l'administration l'a reconnu lors du groupe de travail, a été prise dans un excès de précipitation. Les conséquences, sur lesquelles nous avons alerté l'administration très vite, n'ont fait

l'objet d'aucune réflexion préalable. Une consultation des organisations syndicales sur cette question aurait certainement permis de soulever un certain nombre de questions avant de se lancer : quelle position administrative et quelles obligations pour les personnels ? quelles conséquences dans l'immédiat pour les salaires ? et ensuite ? quels choix possibles ? quelles conséquences pour le droit à congé ? quelles possibilités et modalités de report ?

Toutes ces questions ont été soulevées par les syndicats de la FSU. Les réponses, qui pour certaines ont tardé à arriver, ont rendu manifeste l'absence de réflexion préalable, pour une décision qui n'avait pas même été le résultat d'une consigne ministérielle. L'administration rectorale a promis la possibilité du report des mois non utilisés... sans jamais en préciser les modalités ! Elle en est aussi venue à prendre des engagements (il n'y aura pas de récupération de trop-perçu) dont le groupe de travail a permis de découvrir qu'ils ne seraient pas tenus pour tous les personnels !

Nous avons en effet appris que certains collègues, « pressés par leur chef d'établissement » d'assurer la continuité pédagogique, avaient d'eux-mêmes choisi de demander à rester en congé de formation, quitte à devoir ensuite reverser une partie des sommes perçues. Un engagement contraire avait pourtant été pris par l'administration ! Quelle différence de traitement inadmissible entre les personnels !

### **Absence de considération pour les personnels**

Et que dire de l'argument venu justifier cette décision, prise, certainement, pour une poignée de personnels : ils n'allaient tout de même pas être payés à ne rien faire ! La figure du tire-au-flanc profitant honteusement de la situation n'est pourtant pas celle qui s'impose, quand on évoque les personnels de l'Education nationale durant la période de confinement. Rappelons donc clairement ce qu'il en est des personnels en congé de formation pour 2019-2020 : ces personnels ont sacrifié une partie de leur année et de leur rémunération, pour se consacrer à une formation exigeante, interrompue bien malgré eux, qu'ils ont poursuivie seuls et dans des conditions très dégradées, en raison du confinement. Dans bien des cas, ces personnels n'ont donc pas pu mener à son terme cette formation et parfois dû reporter à 2020-2021. Pour les personnels présentant le concours de l'agrégation interne, ils ont été des mois durant dans une attente insupportable, guettant des informations sur les aménagements prévus par le ministère. Pour nombre de ces collègues, qui n'avaient pas été devant élèves depuis la rentrée de septembre la prétendue continuité pédagogique ne pouvait avoir beaucoup de sens.

### **Congé de formation : un droit statutaire à défendre**

L'importance du **dispositif de congé de formation professionnel, qui garantit aux collègues le droit statutaire à disposer de temps rémunéré pour se former et évoluer au cours de leur carrière**, alors même que les carrières s'allongent et que cette possibilité devient plus indispensable que jamais, n'est plus à prouver.

Derrière le besoin de se former apparaît également **l'urgence d'une revalorisation et d'une amélioration de nos conditions de travail**. Le nombre de demandes atteste de l'attachement des collègues à un droit statutaire leur permettant d'évoluer dans la carrière et dans leur métier et de pouvoir en attendre une revalorisation véritable. Au-delà du souhait de perfectionnement dans leur discipline, c'est aussi la perspective d'une meilleure rémunération et d'une ORS diminuée qui attire le plus grand nombre vers l'agrégation (73%), formation exigeante à l'issue de laquelle il n'y a que peu d'élus. A l'heure où nos métiers sont menacés comme jamais par les réformes en cours, où s'annonce une dégradation sans précédent des conditions d'études et d'enseignement, où le service public d'éducation et, au-delà, la Fonction publique dans son ensemble, sont les cibles d'attaques sans précédent, **le droit statutaire à la formation, qui bénéficie aux agents autant qu'aux usagers, est de ceux qui doivent être défendus**.

Créer pour les demandes de congé de formation les conditions les plus favorables possibles est indispensable. Aussi rappelons-nous **l'importance de la date choisie pour le retour des demandes de congé de formation** qui peut sans difficulté être placée à la fin janvier. Cette année, 49 demandes avaient initialement été considérées comme hors-délai. 25 ont finalement été réintégrées, suite à nos interventions, le retard n'étant dû, pour les collègues en question, qu'au délai d'envoi par l'établissement, alors que le dossier avait été déposé dans les temps. Nous tenons à dénoncer les insinuations inadmissibles remettant en cause la bonne foi des chefs d'établissement, qui auraient indiqué une date de dépôt erroné, pour masquer le retard des collègues.

Nous avons identifié cette année des problèmes de barémage en fonction de la formation demandée, pas nécessairement signalés en GT (certains collègues n'étant pas en rang utile), mais sur lesquels nous attirerons l'attention de l'administration pour les années suivantes.

### **Un contingent toujours insuffisant**

Comme c'est le cas chaque année depuis 2010, **un contingent de 1320 mois** (110 ETP) nous a été annoncé pour l'attribution de congés de formation. **Notre contestation de l'absence d'évolution du nombre d'ETP alloués à l'académie pour les congés formation n'a rien de neuf. Mais nous tenons à souligner combien cette campagne se déroule dans des conditions littéralement extraordinaires, qui justifient plus encore que les années précédentes que le contingent soit abondé !** L'absence criante d'anticipation par l'administration ne saurait justifier que des mois de congé de formation soient perdus l'an prochain. Or, comment imaginer qu'en étant informés le 3 juillet seulement de l'obtention du congé de formation (alors que bien des inscriptions sont closes, bien des services déjà constitués !) les collègues ne soient pas nombreux à ne pas souhaiter bénéficier de ce congé ! **Nous demandons que cette situation exceptionnelle soit prise en compte et que les personnels aient un délai suffisant (48h ne suffisent pas !), et toute latitude pour accepter ou non leur congé de formation, sans devoir motiver leur décision d'y renoncer pour l'an prochain ni se trouver pénalisés.** Au-delà, nous rappelons notre désaccord avec la disposition de la circulaire, qui prévoit qu'en cas de renoncement un collègue voit son nombre de demandes repartir à zéro. Nous demandons que les collègues ayant demandé en 2019-2020 le report de leur congé ou y ayant renoncé ne puissent en aucun cas être pénalisés : il est inacceptable de voir cette année le nombre de demandes repartir à zéro pour des collègues qui avaient élaboré une stratégie sur le long terme.

Nous demandons, comme les années précédentes, une information précise sur la masse salariale de l'académie. Le contingent est calculé en fonction d'un pourcentage minimum de cette masse salariale, ce qui ne signifie pas qu'il faille s'en contenter. L'évolution de la masse salariale, depuis 2010, aurait dû, nécessairement, entraîner une augmentation du contingent. Nous rappelons que la masse salariale permet le calcul du **minimum d'ETP à accorder**. Elle n'est qu'indicative par conséquent, et le contingent doit également tenir compte de la démographie particulière de l'académie. Versailles accueille de très nombreux jeunes enseignants ; la masse salariale y est donc relativement peu importante au regard du nombre d'agents, ce qui doit être pris en considération, pour éviter que les enseignants y aient moins le droit qu'ailleurs au congé de formation. Loin d'être anecdotique, **la facilité plus ou moins grande d'obtenir un congé contribue à l'attractivité d'une académie. Dans l'académie de Versailles, où les difficultés pour obtenir une disponibilité sont notoires, il est d'autant plus nécessaire de faire évoluer le contingent.**

**Il a été possible ces dernières années d'obtenir des avancées positives allant dans ce sens : il est ainsi admis qu'il est nécessaire, pour consommer un nombre de mois se rapprochant autant que possible du contingent alloué, d'attribuer dès la FPMA un nombre de mois supérieur au contingent prévu.** Il est ainsi possible d'anticiper sur les mois non consommés du fait de reports ou de renoncements au congé et de ne pas perdre de possibilités de congé de formation, sans toutefois aller au-delà du contingent prévu. **Nous renouvelons pour cette raison notre demande d'avoir connaissance du nombre de mois réellement consommés cette année, information indispensable.**

**Malgré les engagements pris chaque année par l'administration, nous signalons d'ailleurs que nous n'avons toujours pas le PV de la FPMA 2019.**

Nous pensons cependant qu'il est possible et souhaitable d'aller en fait bien au-delà de ce qui a été proposé en GT. Le contingent initial reste en effet insuffisant, ne permettant cette année de satisfaire que 13% des demandeurs (189 / 1449), au bout de 7 demandes en moyenne et avec un minimum de 6 demandes. Il nous paraît souhaitable et raisonnable (car prenant en compte le caractère tout à fait exceptionnel de cette année) **d'aller dès à présent, jusqu'au barème 245 (ce qui correspond en l'état à 1509 mois)**. Procéder ainsi permet de s'assurer qu'un plus grand nombre de collègues puisse bénéficier du dispositif, tout en prenant en compte le constat des années précédentes. Certains collègues ont déjà fait connaître leur décision d'annuler leur demande de congé de formation. Il ne s'agit ni d'un report ni d'un renoncement. Nous souhaitons en connaître la liste aujourd'hui : l'information qui nous a été communiquée à ce sujet est incomplète.

Nous rappelons notre demande de connaître la liste définitive des enseignants bénéficiant de congés de formation et leur affectation en 2020-2021. Nous vous demandons notamment de nous transmettre la liste des enseignants bénéficiant de désistements. Nous souhaitons aussi avoir communication des demandes de report des mois non utilisés en 2019-2020, en raison du confinement et de la décision prise par le rectorat.

Nous demandons enfin que l'ensemble des personnels replacés en position d'activité soient informés dans les meilleurs délais de la possibilité de demander le report de ces mois sur l'année 2020-2021.

Le paritarisme permet un contrôle efficace de la manière dont le droit à formation est mis en œuvre dès lors que toutes les informations nous sont connues. Les élus comme l'Administration pourront communiquer à l'issue de cette FPMA un résultat obtenu par l'application de règles connues de tous et dont l'application aura été vérifiée. **Le contrôle paritaire ne pourra continuer à s'exercer à l'avenir qu'à la condition que toutes les informations nécessaires continuent effectivement à être fournies.**

Nous rappelons nos revendications :

- Retour à une date plus tardive d'envoi des demandes de congé de formation
- Crédits alloués à la formation continue abondés et une formation adaptée aux besoins des personnels
- Doublement du congé de formation au niveau national
- Rétablissement du congé mobilité.

Nous demandons enfin, comme en 2019, une information sur la mise en œuvre, encore bien trop confidentielle, du droit au Compte Personnel de Formation dans l'académie.

Nous remercions enfin les services pour le travail effectué, et pour les documents fournis pour la préparation du GT et de la FPMA.